

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/204254]

10 JUILLET 2013. — Décret modifiant, pour la fonction publique en Région wallonne, le décret du 15 mars 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Région wallonne (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Dans l'article 2 du décret du 15 mars 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Région wallonne, les modifications suivantes sont apportées :

- a) les mots « Les non-Belges » sont remplacés par les mots « Les ressortissants ou non de l'Union européenne »;
- b) les mots « Pour l'ensemble de la fonction publique en Région wallonne, » sont insérés avant les mots suivants nouvellement insérés « les ressortissants ou non de l'Union européenne »;
- c) les mots « les administrations locales, provinciales et les personnes morales qui en dépendent » sont insérés entre les mots « de la Région wallonne » et les mots « aux emplois qui ».

Art. 2. Dans le même décret, il est inséré un article 3 rédigé comme suit :

« Art. 3. Les ressortissants hors de l'Union européenne, admissibles dans les conditions visées à l'article 2, restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicable en Région wallonne. »

Art. 3. Le présent décret produit ses effets le 1^{er} décembre 2012.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 10 juillet 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
P. FURLAN

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO

—————
Note

(1) *Session 2012-2013.*

Documents du Parlement wallon, 827 (2012-2013) - N^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance plénière du 10 juillet 2013.

Discussion.

Vote.

ÜBERSETZUNG

ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2013/204254]

10. JULI 2013 — Dekret zur Abänderung für den öffentlichen Dienst in der Wallonischen Region des Dekretes vom 15. März 2012 zur Erweiterung der Bedingungen in Sachen Staatsangehörigkeit für den Zugang zu den Stellen des öffentlichen Dienstes der Wallonischen Region (1)

Das Wallonische Parlament hat Folgendes angenommen, und Wir, Regierung, sanktionieren es:

Artikel 1 - Artikel 2 des Dekrets vom 15. März 2012 zur Erweiterung der Bedingungen in Sachen Staatsangehörigkeit für den Zugang zu den Stellen des öffentlichen Dienstes der Wallonischen Region wird wie folgt abgeändert:

- a) der Wortlaut "für Nichtbelgier" wird durch den Wortlaut "für Staatsangehörige der Europäischen Union oder eines anderen Landes" ersetzt;
- b) der Wortlaut "für den gesamten öffentlichen Dienst in der Wallonischen Region" vor den neu geschaffenen Wortlaut "für Staatsangehörige der Europäischen Union oder eines anderen Landes" eingefügt;
- c) wird nach der Wortlaut "der lokalen und provinziellen Verwaltungen und der von ihnen abhängenden juristischen Personen," nach dem Wortlaut "Personen öffentlichen Rechts," eingefügt.